

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP. :— 3 mois, 5 fr.; 6 mois, 9 fr.; Un an, 16 fr.
 HORS DU DÉP. :— » 6 » 11 » 20

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
 RECLAMES — 50

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

Imprimerie A. Laytou.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver.									
Arrivées à CAHORS		Départs de CAHORS		Arrivées à					
40 h. 25 ^m matin.	6 h. 35 ^m matin.	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS	
5 h 1 soir.	12 » 55 » soir.	8 h. 42 ^m matin.	9 h. 22 ^m matin.	9 h. 40 ^m matin.	12 h. 25 ^m matin.	4 h. 7 ^m matin.	9 h. 52 ^m matin.	12 h. 55 ^m matin.	
10 h 27 »	5 » 45 » »	2 » 37 » soir.	3 » 52 » soir.	4 » 18 » soir.	5 h. 20 ^m soir.	8 h. 40 ^m soir.	5 » 45 ^m soir.	4 » 39 ^m »	
		7 » 40 » »	9 » 27 » »	9 » 55 » »		4 h. 41 ^m matin.	11 » 7 » »	11 » 45 ^m soir.	
Train de marchandises régulier : Départ de Cahors — 5 h. « ^m matin. Arrivée à Cahors — 8 h. 56 ^m soir.				Train de foire. Départ de Libos. — 7 h. 10 ^m matin. Arrivée à Cahors. — 9 h. 15 ^m matin.					

Cahors, 11 Mars.

La plus grande partie de la dernière séance de la Chambre a été consacrée à la discussion d'une interpellation de M. Lanessan sur l'envoi des troupes dans le Gard, où les grèves ont éclaté.

Pourquoi le député de l'extrême gauche et ses amis interpellaient-ils le gouvernement ?

Ils n'ignoraient pourtant pas que celui-ci avait fait son devoir dans les circonstances difficiles qui ont été les conséquences des grèves, qu'il n'avait pas montré de mollesse, ni outrepassé sa mission.

Au contraire, il s'était montré le défenseur du travail et de l'ordre public.

Les interpellateurs ne poursuivaient donc que le triste avantage de regagner, de l'opinion d'un certain parti, le terrain que leur apparition sur le théâtre même de la grève leur avait fait perdre, et ils ne craignaient pas pour cela d'interrompre la marche normale des travaux parlementaires.

Le gouvernement avait beau jeu pour répondre.

D'abord, M. Goblet, ministre de l'intérieur, a pris la parole et avec la plus grande netteté et la plus louable fermeté, a retracé les origines de la grève importée du dehors par des étrangers en propagande révolutionnaire.

Il a rappelé comment deux ou trois cents grévistes, une infime minorité, avait cherché, par la violence et l'intimidation, à faire cesser complètement les travaux.

Il a prouvé que les intérêts des ouvriers n'étaient là pour rien.

L'extrême gauche n'était pas à son aise ; inquiète de la tournure que prenait le débat, elle trépignait, houleuse, agitée, cherchant à troubler l'orateur par ses murmures et ses interruptions. Mais la majorité soutenait vigoureusement le ministre de l'intérieur et applaudissait à chacune de ses déclarations.

L'embarras de l'extrême gauche a augmenté encore quand le ministre, dans un tableau des plus saisissants et qui a soulevé des bravos, nous a montrés délégués étonnés de l'effet imprévu de leur voyage, débordés, injuriés par les représentants des comités révolutionnaires, partagés, comme on l'a dit, entre la crainte honorable de graves désordres, le regret de s'être embarqués dans une pareille aventure et le souci de s'aliéner leur clientèle en paraissant trop tièdes.

La péroraison de M. le ministre de l'intérieur a été celle d'un ministre véritablement libéral. Il a déclaré que le gouvernement entendait respecter et faire respecter la liberté des ouvriers ; que leur droit de suspendre ou d'abandonner leur travail était absolu, mais que le gouvernement, désireux d'assurer l'exercice de la liberté, devait pour atteindre ce but, empêcher les agitateurs de troubler l'ordre, sous prétexte de liberté, et, comme nous le disions dernièrement, on ne peut troubler le repos public.

L'opinion, nous en sommes convaincus, blâmera vigoureusement ceux qui, à la

Chambre, n'ont pas craint de défendre ceux qui ont arboré le drapeau rouge.

M. Clémenceau, voyant son collègue battu à plate couture a pris la parole, et, laissant de côté les grèves, est tombé à fond de train sur le ministère.

Il a si bien manœuvré que 309 députés sur 357 votants ont approuvé entièrement les actes du gouvernement.

C'est égal, la journée a été bonne pour le cabinet Freycinet, grâce à l'habileté de M. Clémenceau et de ses collègues.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 7 mars.

M. Bisseuil adresse une question au ministre des travaux publics au sujet des différences existant entre les statuts des chemins de fer de l'Etat et ceux des grandes compagnies.

La situation des employés de ces dernières est plus favorable que celle qui est faite aux agents de l'Etat.

M. Varroy, ministre des travaux publics, répond qu'il reconnaît l'infirmité des tarifs de l'Etat quand aux retraites des employés.

Le gouvernement se préoccupe de cette question et la conseil d'administration des chemins de fer de l'Etat en délibère aujourd'hui même.

L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. de Lanessan sur l'envoi de troupes dans les localités du Gard, où des grèves ont éclaté.

M. de Lanessan dit que le gouvernement ne doit jamais exercer d'action préventive contre les citoyens qui usent d'un droit ; il doit se borner à intervenir pour la répression quand il y a lieu. Ces principes n'ont pas été respectés lors des faits qui se sont produits à Bessèges et aux environs.

L'intervention des troupes a empêché les ouvriers d'user de tous leurs droits, et elle a été par conséquent favorable aux patrons.

Sans l'arrivée des troupes, l'orateur et quelques-

uns de ses collègues, qui étaient comme lui sur les lieux, auraient amené la conciliation.

Le bruit de l'attaque des ventilateurs à Molières est complètement faux.

Un gouvernement républicain devrait avoir une conduite plus réservée en pareille matière, et ne pas agir comme on agitait sous l'Empire. Ce n'est pas par la liberté, mais par les bayonnettes qu'il a voulu résoudre la question des grèves.

M. le ministre de l'intérieur expose que le bassin houiller du Gard a été l'objet de grèves fréquentes qui ont été très préjudiciables à notre industrie. Beaucoup de traités ont été renouvelés avec des maisons de l'étranger.

L'orateur établit la part qu'a eue dans la grève le citoyen Fournière, ancien ouvrier bijoutier, dit-il, qui ne travaille plus qu'en matière de révolution. Il énumère les excitations auxquelles il s'est livré.

On reproche, ajoute-t-il, au gouvernement d'avoir employé les troupes, mais est-ce qu'on pouvait attendre que le mal fût consommé ? Il y a continuellement des grèves sans que le gouvernement intervienne tant qu'elles se poursuivent par des voies pacifiques, mais il n'en était pas ainsi à Bessèges, où la grève se faisait au nom de la revendication sociale sous le drapeau de juin 1848 et de mai 1871. Ce ne sont pas là des mouvements ouvriers mais des mouvements politiques.

Le gouvernement veut protéger la liberté des coalitions, mais il veut aussi protéger ceux qui désirent continuer le travail. Il veut, par dessus tout, protéger l'ordre public partout où il est menacé (Applaudissements).

M. Desmons dit que le ministre a été induit en erreur sur la véritable situation. Dans la grève de Bessèges, on peut affirmer que la présence des troupes était absolument inutile. L'attitude des grévistes n'a jamais été agressive.

Après quelques observations de M. Laroche-Joubert, M. de Lanessan remonte à la tribune pour répondre au ministre. Il conteste l'importance du rôle joué par Fournière dans la grève.

M. Clémenceau dit qu'il n'y a pas à s'occuper du citoyen Fournière. La question est de savoir pourquoi le gouvernement a envoyé des troupes à Bessèges.

Il dit que la partie n'est pas égale entre les ou-

pourtant, et malgré tout, le visux Gotfried n'avait point été fou !

DEUXIÈME PARTIE

La Belle au bois dormant

I

DEUX BOURGEOIS DE COLOGNE

Vingt ans se sont écoulés, et nous sommes en l'an de grâce 1768.

Un bateau passablement grand, mais plat, remonte le Rhin; deux rameurs emploient toutes leurs forces à faire avancer l'embarcation; ils ont à lutter contre un courant rapide; une voile est, il est vrai, hissée au mât, le long duquel elle pend inutile; un troisième batelier a saisi une longue perche et, s'en servant avec dextérité, il prête son concours efficace aux deux premiers, et le bateau cette fois avance avec rapidité.

L'avant de l'embarcation porte un blason sculpté et peint en vives couleurs; on distingue aisément une croix noire sur un fond d'argent, le tout surmonté d'un chapeau électoral.

C'est le blason de l'électorat de Cologne, le bateau est donc la propriété de l'électorat.

Sous une tente en toile sont assis deux voyageurs; leur mise annonce deux bourgeois aisés.

(A suivre).

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT (48) du 11 Mars 1882.

LE MYSTÈRE DE MONTROYAL

Par Ernest PASQUÉ.

— Continue ! s'écria Wenz, cela ne fait rien, ne t'en occupe point : je n'ai jamais eu besoin de tes services.

— Vers deux heures, poursuivit Riedel, M. Gotfried avait, contrairement à son habitude, qui était de ne rien manger, pour ainsi dire, pris une soupe très-réconfortante et bu une gorgée de bon vin : il m'ordonna de pousser tout contre la fenêtre le grand fauteuil de cuir qui se trouvait dans la chambre et me pria de l'aider à s'habiller. Tout cela, pour l'amour de vous, noble seigneur. Il s'assit en effet dans le fauteuil et ne détacha point son regard de la grand-route, par où vous deviez revenir, et il attendit. Les heures se passaient, et il ne cessait de parler de vous, de votre serviteur assassiné, qu'on avait déjà enterré à Traben et auquel il semblait porter un vif intérêt. Enfin, vous ne deviez plus être loin, car on pouvait voir les paysans qui regardaient curieusement dans la direction d'où vous deviez venir. On pouvait entendre également le pas de votre cheval. Je fis remarquer tout cela à Got-

fried ; il s'était affaissé dans son fauteuil ; il n'avait, depuis longtemps, point été levé autant de temps de suite. Il se releva, et appliquant les deux mains contre la croisée, afin de se soutenir, il regarda dans la rue. C'était bien vous, Monsieur le comte ; derrière les tilleuls qui environnent le puits, on voyait apparaître votre uniforme rouge... « — Voici le noble seigneur de Beuren, » dis-je au vieillard en le soulevant par l'épaule. Vous approchiez de plus en plus ; il était anxieux, haletant. A ce moment, vous étiez juste en face du presbytère... Vous portiez la tête haute, et M. Gotfried put facilement voir tout votre visage. Il se redressa soudain de toute sa hauteur. Son visage se contracta horriblement ; il chercha à reprendre haleine, il agita convulsivement les bras en l'air comme s'il luttait contre un fantôme ; il poussa un cri terrible et retomba inanimé dans son fauteuil de cuir. Mortellement effrayé, je me penchai sur lui ; j'entendis monter dans l'escalier M. le curé, aux oreilles duquel le cri était sans doute parvenu... alors le malade murmura...

Riedel se tut, et cette fois son embarras était devenu extrême.

Wenz se mordait les lèvres jusqu'au sang, mais quand l'autre eut cessé de parler, il s'écria en perdant toute contenance :

— Et que murmura le fou ? Je veux le savoir.

— Oh oui ! noble seigneur, reprit Riedel, le pauvre homme était devenu fou d'émotion, car il murmura... je l'entendis distinctement : « — Le comte Jean de Boureque... est enterré... au

cimetière de Traben... Enterrez-moi... à côté de lui... » Et il était mort.

Un rire sauvage, effrayant, répondit à ces mots du garde-chasse.

Wenz s'était levé, et saisissant convulsivement Riedel par l'épaule et le secouant vigoureusement, il s'écria :

— Et qui a encore entendu cet absurde propos de ce fou ?...

— Personne, Monsieur le comte, reprit Riedel effrayé. Quand M. le curé est entré, le vieillard était mort, et je me suis bien gardé de lui dire ce que j'avais entendu !...

— Tu as bien fait, répondit Wenz, visiblement tranquilisé par cette réponse. Aussi bien garde-toi de parler à l'âme qui vive de ce que tu as entendu, si toutefois tu tiens à conserver auprès de moi le poste avantageux que dès aujourd'hui je te confie. Les gens du pays ne me reconnaissent plus, et je ne voudrais point que par des propos inconsidérés tu éveilles contre moi quelques soupçons. Et maintenant va-t'en me chercher une bouteille du meilleur ; verse-toi un verre et viens boire à la santé de ton nouveau maître !

Wenz se rejeta sur le riche et moelleux divan du salon.

Quant à Riedel, il s'empressa d'obéir au double ordre qu'il venait de recevoir.

Cependant, en sortant, il laissa glisser sur son seigneur un regard furtif et étrange et il murmura entre ses dents :

— C'est singulier !... C'est étrange !... Si

vriers et les patrons.

L'orateur examine dans quelles conditions l'envoi des troupes s'est effectué. Il dit que la conduite du gouvernement a été contraire à ses promesses libérales. Cela ne doit pas étonner ceux qui ont observé la politique du ministère depuis son arrivée aux affaires.

M. le ministre de l'intérieur maintient que le devoir du gouvernement était de protéger les mines et de maintenir l'ordre.

M. le ministre de l'intérieur comprend que M. Clémenceau, se sentant placé sur un mauvais terrain ait voulu l'élargir. (Applaudissements au centre.) Mais, si l'on veut faire une interpellation sur la politique générale, qu'on l'introduise régulièrement.

Le gouvernement est prêt à répondre. Ce n'est pas tromper les espérances d'un peuple que de vouloir étudier avec maturité l'organisation du travail et les intérêts des ouvriers. (Très-bien !) En fait, les ouvriers de Molières ont pénétré sur le terrain de la Compagnie et ne se sont arrêtés qu'à deux mètres du ventilateur devant l'attitude énergique qu'ils ont rencontrée. C'est pour sauvegarder la vie des ouvriers qui étaient dans la mine que les troupes sont intervenues, et le gouvernement croit avoir fait ce qu'il y avait à faire. (Applaudissements.)

M. Clémenceau dit que le gouvernement devrait lui-même présenter des projets de loi.

M. de Freycinet, président du Conseil, dit que, depuis cinq semaines, le gouvernement a déjà eu à répondre à trois interpellations. Il étudie les questions les plus urgentes et ne peut apporter d'un seul coup toutes les solutions; si l'on veut interpellier sur la politique générale, qu'on le fasse, au lieu d'apporter sans cesse des entraves au gouvernement. (Très bien.)

M. Clémenceau maintient son droit d'élargir la question et persiste à croire que le gouvernement n'a pas besoin de longues études pour prendre position au moins sur les principales questions qui occupent le pays. En suivant les mêmes errements que l'empire, le gouvernement en est arrivé à ce résultat d'opprimer les ouvriers au profit des patrons. (Applaudissements à gauche.)

M. le président annonce qu'il a reçu de M. de Lanessan un ordre du jour ainsi conçu: « La Chambre, regrettant que le gouvernement ait fait intervenir les troupes dans les grèves du Gard, passe à l'ordre du jour. »

Et de M. Turquet un ordre du jour ainsi conçu: « La Chambre, approuvant les déclarations et les actes du gouvernement, passe à l'ordre du jour. »

M. de Freycinet, président du Conseil, dit que le gouvernement accepte ce dernier ordre du jour et demande la priorité pour celui de M. de Lanessan.

M. le président dit que l'ordre du jour pur et simple est demandé.

M. le président du conseil déclare que le gouvernement n'accepte pas l'ordre du jour pur et simple.

L'ordre du jour pur et simple est mis aux voix et n'est pas adopté.

La Chambre consultée, donne la priorité à l'ordre du jour de M. de Lanessan.

L'ordre du jour de M. de Lanessan est mis aux voix et, à la majorité de 386 voix contre 70, sur 456 votants, n'est pas adopté.

L'ordre du jour de MM. Boysset et Turquet est ensuite mis aux voix et, à la majorité de 309 voix contre 48, sur 357 votants, est adopté.

Samedi, à trois heures, séance publique.

Informations

Dans le conseil de cabinet qui a été tenu jeudi matin au ministère des affaires étrangères, on s'est occupé des affaires tunisiennes. Il a été décidé que les sommes provenant des contributions de guerre dont ont été frappées les tribus rebelles ne seraient pas perçues par le gouvernement français, mais seraient versées dans le trésor beylical.

On s'est occupé ensuite de la proposition de M. Jules Roche tendant à la suppression des emblèmes religieux dans les locaux judiciaires et des formules donnant un caractère religieux aux serments exigés en justice. Il a été décidé que le garde des sceaux combattrait devant la Chambre la prise en considération de cette proposition.

Le conseil a approuvé le projet élaboré par le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts relatif à la vente d'une partie des diamants de la Couronne, dont le produit doit servir à former une caisse pour les achats des musées.

Enfin il a été décidé que M. Jules Ferry soumettrait devant le Sénat le projet de loi sur la laïcité de l'instruction primaire tel qu'il a été adopté par la Chambre.

S. M. l'impératrice Elisabeth d'Autriche, voyageant dans le plus strict incognito, sous le nom de comtesse de Hohenembo, est arrivée

jeudi, par train spécial, à Paris, retour des chasses de Rambury, dans le comté de Chester, en Angleterre.

Sa Majesté est accompagnée du prince Rodolphe Lichtenstein, du baron de Naposa, de la comtesse Festeties, sa dame d'honneur, et d'une suite de six personnes.

Les nouvelles de St-Petersbourg mentionnent de nouvelles découvertes très inquiétantes. On a trouvé des chapeaux dont le fond contenait une couche de dynamite qui en faisait de véritables bombes. C'est la douane qui a fait cette découverte.

Paris, 10 mars.

On télégraphie de Foix qu'une nouvelle révolution est imminente dans la petite République d'Andore.

On prête au gouvernement français l'intention d'envoyer un corps de troupes du côté de Fiquig, en présence de l'impuissance constatée du gouvernement marocain de faire respecter notre frontière par un certain nombre de tribus insoumises.

VARIA

En voiture :

- Cocher !
- Monsieur !
- A l'heure.
- Je vais relayer, mon bourgeois.
- Je suis député et j'ai payé mes dix francs.

L'automodéon se résigne :

— 114, boulevard Bineau, dit le député qui se trouve de l'autre côté de l'Observatoire.

Le sapin se met péniblement en marche. L'élu du cocher le garde six heures, puis il lui donne 25 centimes de pourboire et, pour paiement, il lance à son électeur étonné ce seul mot :

— Député.

Député ! après minuit, pour six heures, cela représente une assez jolie journée.

En omnibus :

- Places, s'il vous plaît.
- Conducteur, une correspondance !
- Vos six sous, alors !
- Député !

Les voisins et le conducteur s'inclinent, mais quelle baisse pour les actions de la Compagnie. Il y a trop de députés pour qu'elle parvienne désormais à faire ses affaires. Plus de dividendes MM. les actionnaires !

En tramway :

- Complet, conducteur ?
- Une en haut !
- Ce ne serait pas à faire ! Je suis député et je voyage à l'œil.
- En chemin de fer :
- On ne monte pas là.
- Pourquoi donc ?
- Transport gratuit; service des députés.

Dans les trains spéciaux pour les courses, pour les grandes eaux, pour les bals de canotiers, pour les fêtes champêtres, on ne trouvera plus de places : les députés ont leur parcours gratuit.

Une question maintenant :

Et les amis des députés ?

Que diable ! on ne devrait pas les oublier... au fond, les mandats pourront peut-être se prêter comme les cartes d'agents de mœurs et alors... Alors ? Ce sera charmant !... pas pour les Compagnies.

Aussi croyons-nous que le chemin de fer métropolitain prend mal son temps. Ce n'était pas la peine que M. Floquet en exhumat le projet juste au moment où la Compagnie est assurée de n'avoir pas un seul voyageur... payant.

LE TRAITEMENT DES CONSEILLERS GÉNÉRAUX

On vient de distribuer aux députés la proposition suivante, tendant à allouer une indemnité aux membres des conseils généraux et d'arrondissement, présentée par MM. Emile Brousse, Gerville-Réache, Desmons, Maurel (Var), Jules Roche, Roque de Fillol et Salis :

Article 1^{er}. — Les membres des conseils généraux et des conseils d'arrondissement recevront sur les fonds départementaux une indemnité pendant les sessions des conseils ou commissions départementales, et lorsqu'ils rempliront une mission prévue et ordonnée par la loi. L'indemnité sera fixée par les conseils eux-mêmes.

Article 2. — L'indemnité ne sera accordée

que pour les jours de présence affective; elle ne pourra être cumulée avec aucune autre indemnité ni avec aucun traitement de l'Etat.

Article 3. — La présente loi est applicable aux conseils de l'Algérie et des colonies.

Autrefois on considérait comme un honneur et une faveur d'administrer gratuitement les intérêts publics. Aujourd'hui c'est un métier plus ou moins lucratif.

Le Budget et les Caisses d'épargne.

Nous avons expliqué il y a peu de jours, l'économie générale du budget de 1883, préparé par M. Léon Say. On se souvient que, pour éviter une émission de 3 0/0 amortissable et pour pouvoir néanmoins couvrir les dépenses engagées en 1881 et 1882 du chef des grands travaux publics et qui s'élèvent à 186 millions, M. Léon Say a eu l'idée d'employer les fonds de la caisse des dépôts, en remplaçant ceux-ci par une somme équivalente de titres de 3 0/0 amortissable qui seraient ainsi immobilisés et nullement livrés au marché public. Les fonds de la caisse des dépôts étant principalement le produit des versements des caisses d'épargne, on en avait conclu que c'étaient les fonds des caisses d'épargne qui étaient empruntés par l'Etat. Quelques députés se sont émus de ce fait, et l'un d'entre eux, M. Mercier, député de l'Ain, a écrit à M. Léon Say pour lui demander quelques renseignements.

Le ministre des finances a répondu par la lettre suivante :

Monsieur et cher député,

Je suis très étonné du bruit que l'on répand, me dites-vous, au sujet des modifications que mon budget apporterait à la législation sur l'emploi des fonds des caisses d'épargne.

Jamais je n'ai eu pareille pensée; les fonds des caisses d'épargne sont versés à la caisse des dépôts et consignations qui les tient sous la garantie de l'Etat, à la disposition des caisses d'épargne, afin d'assurer à tout moment le service des retraits, s'il convenait aux déposants de retirer leur argent.

Ce qui a été l'objet de mes études, c'est la méthode du placement, non pas des caisses d'épargne, mais de la caisse des dépôts et consignations.

Depuis longtemps la caisse des dépôts fait des placements en valeurs d'Etat, afin d'obtenir des intérêts rémunérateurs et une garantie absolue.

Je n'ai pas eu l'intention de rien modifier de ce sujet; la seule question qui s'est élevée a été de savoir si la caisse des dépôts ferait ses achats de valeurs à la Bourse par l'intermédiaire des agents de change ou si elle les ferait en s'adressant directement à la caisse centrale du trésor public.

Il y a là une question d'ordre intérieur qui ne touche en rien le public, et les déposants des caisses d'épargne moins que tout le monde.

Les fonds sont, seront et ont toujours été à la disposition des déposants. Il n'y aura rien de changé à cet égard.

Croyez, mon cher député, etc.,

Le ministre des finances,

LÉON SAY.

Chronique locale

ET FAITS DIVERS.

La meilleure manière de servir ses intérêts, c'est encore de les défendre soi-même. On est trop généralement porté en France à attendre tout du gouvernement ou de l'administration. S'agit-il du prix du pain ou de la viande, on crie contre l'administration comme si toute initiative gênéreuse, utile, devait nécessairement émaner d'elle.

C'est un tort, et dans les villes où les citoyens ont le sentiment de leur valeur personnelle et l'idée des opérations industrielles, on n'agit point ainsi.

Quel meilleur emploi peut-on faire de son intelligence et de ses capitaux que de les employer à la réalisation d'une pensée philanthropique, qui peut en somme devenir une affaire financière excellente.

Voici un exemple frappant d'initiative individuelle qui mérite de fixer l'attention de nos concitoyens :

Les Sociétés coopératives.

Le journal la Charente nous apporte d'intéressants renseignements sur une Boulangerie coopérative établie à Angoulême.

« La fabrication du pain pendant l'exercice,

s'est élevée à trois millions deux cent soixante-treize mille sept cent demi kilos. La moyenne du prix du pain a été de moins de 29 centimes. Le pain servi à ses adhérents par la boulangerie coopérative est de première qualité, tant pour les propriétés nutritives que pour la blancheur et la cuisson. C'est à l'ensemble de ces qualités, autant qu'au bas prix de ses taxes, qu'il faut attribuer le grand développement de la consommation pris par cette société. En effet, nombre de familles riches ou aisées, pour qui l'économie de quelques centimes ne fait pas question, s'approvisionnent aux fours coopératifs exclusivement pour la beauté et la qualité de leur pain. Il existe peu de sociétés du même ordre qui, pour l'économie du pain, atteignent aux résultats de la boulangerie coopérative d'Angoulême dont l'organisation et le mécanisme sont cependant de la plus grande simplicité. Malgré ses commencements modestes et le remboursement qu'elle a fait depuis longtemps de son capital fondateur, la boulangerie coopérative d'Angoulême est parvenue, en douze ans, à une situation financière relativement considérable et toujours florissante. Outre la reconstitution d'un nouveau capital remplaçant celui remboursé à ses fondateurs, elle possède aujourd'hui des réserves pour faire face aux mauvais jours, et de plus, un vaste immeuble, c'est-à-dire un véritable hôtel où sont admirablement installés tous les services, depuis les magasins à farine jusqu'à la salle du conseil avec bureaux annexes pour la réunion des commissions. Il faut surtout citer la salle dite des Pétrins contenant de nombreux et magnifiques fours d'un même modèle et du système le plus perfectionné. C'est dans cette salle principale que se concentre tout le mouvement et que s'accomplit jour et nuit la production qui est actuellement de dix mille livres de pain par 24 heures. Les frais généraux de la Société sont annuellement d'environ 60,000 fr. Dans ce chiffre figurent d'intéressants chapitres de dépenses tels que : assurance du personnel contre les accidents, livrets de caisse d'épargne en faveur d'orphelins d'anciens employés de l'établissement, subvention de pain aux crèches municipales et autres œuvres, don annuel de 1000 kilogrammes de pain au bureau de bienfaisance, fonds spécial pour assurer le salaire intégral des ouvriers de l'établissement appelés au service militaire des 13 et 28 jours. »

Est-il rien de plus admirable qu'une association de ce genre.

Le pain de 1^{re} qualité à 29 centimes, quand nous le payons à Cahors 40 centimes !

Et ce qu'on fait pour le pain qu'est-ce qui empêcherait de le faire pour la viande.

Que l'esprit industriel se réveille donc chez nous. Ce ne sont certes pas les capitaux qui feront défaut.

ARMÉE TERRITORIALE

Voici les dates d'appel de l'infanterie territoriale des classes 1870 et 1871 :

1^{re} Série.

11 avril. — Pour les sous-officiers, caporaux.

13 avril. — Pour les hommes non gradés.

1^{er} bataillon des 130^e (Marmande), 132^e (Montauban) 134^e (Foix) et 136^e (St-Gaudens).

2^e bataillon du 132^e (Montauban).

3^e bataillon du 129^e (Agen), 131^e (Cahors).

133^e (Toulouse), 135^e (Mirande).

Ajournés de l'appel de 1881.

2^{me} Série.

3 mai. — Pour les gradés; 5 mai, pour les non gradés.

2^e bataillon des 130^e, 134^e et 136^e.

Les réservistes du 17^e corps qui étaient en sursis des années précédentes, et ceux qui seraient autorisés à devancer l'appel, ont été convoqués; la période d'instruction prendra fin le 2 avril.

EXAMENS DU BREVET SIMPLE.

Liste par ordre alphabétique, des jeunes filles qui ont obtenu le brevet de capacité :

MM^{lles} Bès, Eugénie; Bex, Marie; Bonnaix, Marie; Bousquet, Françoise; Brunel, Hortense; Cazard, Marie; Cérou, Jeanne; Chambre, Lucie; Chanut, Rosalie; Daudy, Jeanne; David, Marie; Delfour, Marie; Dournès, Marie; Dubernard, Marie; Dupuy de Guilham; Durriève, Marie; Garric, Marie; Grangie, Elisabeth;

Hébrard, Marie; Hurel, Céline; Jardel, Magdeleine; Labarrière, Jeanne; Laclau-Pussac; Lacombrade, Marie; Lacoste, Marie; Lacavalerie, Anne; Lafage, Jeanne; Lagardelle, Thérèse; Lamagath, Marguerite; Lamolinerie, Elisabeth; Laporte, Honorine; Lavergne, Marie; Laval, Marie; Lesbois, Marie; Lebel, Julie; Lescale, Marie; Lurguie, Antoinette; Marabelle, Laure; Mathet, Marie; Minjonet, Jeanne; Nadal, Rose; Petit, Clara; Pezet, Agathe; Peyrot, Louise; Poignet, Marie; Pochot, Ysabell; Poujade, Anastasie; Renoux, Marie; Solignac, Marie; Soulié, Anne; Souzac, Berthe; Testas, Eugénie; Valéry, Noémie; Vialle, Anne-Lucie.

Les obsèques de M. Traversié, chanoine, décédé jeudi dernier, ont eu lieu, hier matin, à la Cathédrale. Monseigneur présidait la cérémonie funèbre.

M. Traversié était âgé de 84 ans.

Nous ne résistons pas au plaisir de reproduire l'article suivant du *Bavard* de Marseille sur notre compatriote et ami M. Paul Armand. Jamais *bavard* n'a dit plus vrai :

PAUL ARMAND

Tout Marseille, grâce aux indiscretions des journaux, au papotage des reporters, ne l'appelle plus que « l'ami de Gambetta. » Il y a pourtant autre chose chez le sympathique professeur de géographie du Lycée de Marseille. D'une taille assez élevée, la figure prévenante, le regard *bon enfant*, les lèvres un peu épaissies, un aimable grassement, tel est le portrait légèrement indiqué du jeune universitaire qui, bien que d'origine cadourcienne, est devenu un sincère et passionné Marseillais. Nous l'avons connu — et il est loin d'en rougir — simple maître d'études au Lycée. Mais, grâce à un travail persévérant et une intelligence peu commune, Paul Armand n'a pas tardé à conquérir une situation enviée dans l'enseignement. Adorant la géographie, brûlant d'un véritable amour pour cette science, il a été un des promoteurs de la Société de géographie de Marseille, une société qui a acquis, à cette heure, une très grande et très légitime importance. Créateur de cours populaires de géographie, auteur d'un grand nombre d'articles publiés soit dans le *Sémaphore*, soit dans le *Bulletin* trimestriel de la Société, Paul Armand est un géographe justement apprécié et dont la compétence ne saurait être mise en doute. C'est, en somme, un travailleur dans toute l'acception du terme et qui — détail à noter — ne doit rien à l'amitié de son ancien condisciple et célèbre compatriote Léon Gambetta. Car parmi les fidèles du « grand homme, » Paul Armand est peut-être le seul qui n'ait jamais rien voulu accepter. Il lui eût été facile, certes, de devenir préfet, consul ou inspecteur des chemins de fer de l'Etat, tout comme bien d'autres que l'on connaît. Mais Armand a préféré demeurer simple professeur et ne devoir sa position qu'à son mérite et à ses efforts personnels. Par le temps de goauserie qui court, c'est le plus bel éloge que l'on puisse faire du zélé et intigable secrétaire de la Société de géographie de Marseille.

SYLVIVUS.

Comptoir Financier et Industriel de Paris.

Société anonyme. — Capital 10,000,000 fr.
Placements — Achats — Ventes — Dépôts.
Opérations au comptant seulement; les opérations à terme étant prohibées par ses statuts.

L'Administration du Comptoir Financier ci-dessus a l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle que, par suite de la nomination de M. Desson au poste d'Inspecteur, M. PONS (Hippolyte), ancien fondé de pouvoirs de la Trésorerie Générale du Lot, a été appelé à la Direction de la Succursale de Cahors, située rue de la Liberté, n° 10, à Cahors.

M. PONS a été installé le 1^{er} mars 1882.
L'Inspecteur de Comptabilité, L'Inspecteur Régional,
Signé : PÉROIS. Signé : FORIASHY.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

du 4 au 11 mars 1882.

Naissances.

Delmas, Marguerite, Impasse St-Laurent, 1.
Bory, Louis, Boulevard Sud, 51.
Faurie, Paul, à Bégoux.
Viala, Victorine, rue de l'Université, 27
Gras, Emile, rue St-Barthélemy, 17.
Bons, Louis, à Cabessut.

Mention, Jeanne, rue Brives, 31.
Tulle, Marie, avenue de la Gare, 10.

Décès.

Roumègue, Elisabeth, Modiste, 55 ans, rue La-calpréne.
Deilles, Marie, s.p. 63 ans, rue Vayrols, 3.
Bayles, Antoine, Coutelier, 68 ans rue de la Mairie.
Andral, Pierre, Cultivateur, 72 ans, (Hospice).
Traversié, Jean, Baptiste, Chanoine, 84 ans, petite Chartreuse.
Cosse, Elie, 5 ans, rur portail des Augustins, 7.

Revue Agricole

Le compte rendu de la réunion tenue en janvier, par la commission du phylloxera de Lot-et-Garonne, contient des renseignements intéressants sur les résultats obtenus à la pépinière départementale de Montauban. Les plantations étaient établies sur un sol très peu homogène, présentant dans un petit espace, des échantillons de toutes les qualités de terrain, et très médiocre dans sa plus grande étendue. Or le résultat final a prouvé que pour une même espèce de boutures, la qualité du terrain a, sur la réussite, une influence beaucoup plus grande qu'on n'aurait pu le prévoir. Pour toutes les espèces, le nombre des reprises a été fort satisfaisant dans les parcelles de bon terrain, très faible au contraire dans les mauvais endroits; le *Riparia*, le *Vialla*, etc., atteignent de 75 à 80 pour 100 dans le premier cas, et descendent jusqu'à 20 ou 30 pour 100 dans le second cas. Le *Jacquez* est le cépage qui a donné lieu aux différences les plus sensibles; la proportion des reprises a varié, selon les endroits où il était planté, de 91 à 17 pour 100. Le *Jacquez* avait été seul arrosé; les autres cépages n'avaient pas eu d'eau.

La commission tire de ces faits deux conclusions. La première, c'est qu'on ne doit planter à demeure que des plants racinés (à moins, sans doute qu'on ne possède des terrains de très bonne qualité); la deuxième c'est que les propriétaires qui ne possèdent pas un terrain de choix pour y installer leur pépinière, auront avantage à acheter les racinés à des viticulteurs plus favorisés. La production et la vente des racinés deviendra dès lors l'objet d'une spécialité, comme cela a lieu pour le plant de choux, etc.

Aujourd'hui que la production des vins de sucre et des vins de raisins secs, augmente chaque année dans une proportion considérable, et fournit aux propriétaires éprouvés par le phylloxera, un supplément sérieux de récolte, il est important de s'entendre sur la question de savoir si ces produits méritent le nom de *vin*, et si on peut les vendre comme tels. Quelques personnes ne le pensent pas, et traitent de sophistiqués les propriétaires qui agissent ainsi.

On peut leur opposer la grande autorité de M. Barral, secrétaire perpétuel de la Société d'Agriculture de France. Ce savant établit parfaitement, dans le *Journal de l'Agriculture*, que, puisqu'il n'existe entre le vin ordinaire et les produits incriminés aucune différence essentielle, ni au point de vue de l'analyse, ni à celui de l'effet produit sur l'organisme, ils sont réellement du vin, et qu'on ne commet aucune fraude en les vendant sous ce nom, qui leur appartient de plein droit. Il y aurait tromperie sur la qualité de la chose vendue, si on les donnait pour du vin fait par la méthode ordinaire; mais en les vendant sous le nom de vin, sans autre désignation, on n'encourt aucun reproche, pourvu, bien entendu, que les matières employées ne contiennent rien de nuisible à la santé.

Tout le monde sait combien il serait important de pouvoir conserver la valeur nutritive des fourrages longtemps après qu'ils ont été récoltés. De tous les procédés qui ont été imaginés pour atteindre ce but, le meilleur paraît être l'*ensilage*, c'est-à-dire la conservation des fourrages dans des fosses profondes creusées dans le sol, et connues sous le nom de *silos*.

La Société des agriculteurs de France a fait faire sur cette question une enquête dont les résultats lui ont été exposés dans sa séance du 17 février. Le rapport, très favorable à la pratique de l'*ensilage*, constate que tous les fourrages peuvent être soumis avec avantage à ce procédé, même les feuilles de vigne. Ce point est d'une grande importance pour un pays essentiellement viticole comme le nôtre. Les fourrages doivent être ensilés de bonne heure, au moment de leur maximum d'humidité végétale; ni la ploie, ni la rosée n'ont d'inconvénient; les fourrages à grosses tiges, comme le maïs gagnent à être préalablement hachés. Pour terminer, on couvre le silo de manière à éviter le contact de l'air, et on met une surcharge d'environ 400 kil. par mètre carré. Enfin, si le terrain n'est pas assez compact, il est bon de maçonner le silo. Voilà un procédé

que nos cultivateurs, souvent à court de fourrages, feraient bien d'essayer, ne fût-ce que pour conserver les feuilles de vigne, qui se perdent en quantités prodigieuses.

BULLETIN COMMERCIAL.

Céréales. — Prix par 100 kilog. — Blé, 31 fr. 50. — Seigle, 22 fr. 00. — Orge, 20 fr. 75. — Avoine, 21 fr. 00.

Vins. — Pas de changement dans la situation.
Bestiaux. — Prix du kilog. de viande sur pied au marché de la Villette.

Bœufs, 1 fr. 14 à 1 fr. 68, suivant la qualité.
Vaches, 1 fr. 00 à 1 fr. 56. id.
Taureaux, 1 fr. 08 à 1 fr. 34. id.
Veaux, 1 fr. 60 à 2 fr. 30. id.
Moutons, 1 fr. 80 à 2 fr. 12. id.
Porcs gras, 1 fr. 48 à 1 fr. 52. id.

C....

Dernières Nouvelles

Paris, 10 mars, soir.

Une longue et importante séance a été tenue ce matin par la commission de la réforme judiciaire. La discussion s'est tout d'abord engagée sur la question de la suppression de l'inamovibilité, suppression qui a été vivement combattue par MM. Ribot, Méline et Casson. Elle a néanmoins été votée par huit voix contre trois.

Il a été décidé ensuite que la commission écarterait jusqu'à nouvel ordre l'examen des points relatifs à l'organisation proprement dite de la magistrature. On s'en tiendra tout d'abord à la suppression de l'inamovibilité qui permettra la réforme immédiate du personnel.

Un rapport sera préparé sur ce premier point et il pourra être, dans une quinzaine de jours, soumis à la Chambre.

— Le *National* annonce que les vacances de Pâques pour le Parlement commenceront le mercredi, 5 avril.

— M. le Président de la République est allé aujourd'hui rendre visite à l'impératrice d'Autriche. L'impératrice partira pour Vienne mardi matin.

— Cinq ballottages auront lieu demain, pour l'élection d'autant de députés. Les collèges électoraux, appelés à un second tour de scrutin, sont ceux d'Uzès (Gard); de Béziers (Hérault); de Saint-Omer (Pas-de-Calais); de Villefranche (Rhône); et de Péronne (Somme).

Londres, 10 mars.

Maclean, l'auteur de l'attentat contre la reine d'Angleterre, est renvoyé devant la cour d'assise sous l'inculpation de crime de haute trahison.

EXTRAIT

Des minutes du greffe du tribunal de première instance de Cahors, chef-lieu du département du Lot.

Audience publique de police correctionnelle du tribunal de première instance séant à Cahors, au Palais de justice, le vingt-six janvier mil huit cent quatre-vingt-deux.

Entre Monsieur le Procureur de la République que prés ce tribunal, demandeur poursuivant;

D'une part;
Et Savignac Catherine, épouse Talou, âgée de trente-deux ans, étant née le treize décembre mil huit cent quarante-neuf, à Saint-Henri (Cahors), arrondissement de Cahors, département du Lot, profession de ménagère, demeurant audit lieu de Saint-Henri.

Prévenue de falsification de lait,
D'autre part;
Où l'exposé de l'affaire fait par Monsieur Beaugrand, substitut de Monsieur le Procureur de la République, — l'appel du témoin cité fait par l'huissier, la lecture des pièces de la procédure.

Où le témoin en sa déposition après avoir prêté serment de dire toute la vérité, rien que la vérité; — Où la prévenue en son interrogatoire; — Où aussi le Ministère public, en son résumé, dont les conclusions tendent à ce qu'il soit fait à la prévenue l'application de la loi.

Le tribunal, après avoir délibéré, conformément à la loi, jugeant en audience publique de police correctionnelle, et en premier ressort:

Attendu qu'il résulte des débats que dans la journée du six janvier courant, à Cahors, la nommée Catherine Savignac épouse Talou, a été surprise portant du lait destiné à être vendu, dans lequel elle avait mélangé une certaine quantité d'eau (un cinquième environ); que les dénégations de la prévenue ne sauraient être admises en présence des constatations matérielles faites par le commissaire de police, que c'est donc le cas de déclarer la prévenue coupable du délit de falsification d'une denrée alimentaire destinée à la vente et de lui faire l'application des articles un, cinq et six de la loi du vingt-sept mars mil huit cent cinquante et un et quatre cent vingt-trois du Code pénal;

Attendu toutefois, qu'il existe dans la cause des circonstances atténuantes qui permettent au tribunal de faire usage en faveur de la prévenue des dispositions finales de l'article 463 du Code pénal;

Vu lesdits articles et l'article 194 du Code d'instruction criminelle, dont Monsieur le Président a donné lecture à l'audience, lesquels sont ainsi conçus :

Article premier paragraphe premier.
Seront punis des peines portées par l'article quatre cent vingt-trois du Code pénal; ceux qui falsifieront des substances ou denrées alimentaires ou médicamenteuses destinées à être vendues,

Article cinquième,
Les objets dont la vente, usage ou possession constituent le délit, seront confisqués.

Article sixième.
Le tribunal pourra ordonner l'affiche du jugement dans les lieux qu'il désignera et son insertion intégrale ou par extrait dans tous les journaux, qu'il désignera, le tout aux frais du condamné.

Article quatre cent vingt-trois.
Quiconque aura trompé l'acheteur, etc., sera puni de l'emprisonnement pendant trois mois au moins, un an au plus et d'une amende qui ne pourra excéder le quart des restitutions et dommages intérêts, ni être au-dessous de cinquante francs.

Article quatre cent soixante-trois.
Dans tous les cas où la peine de l'emprisonnement et celle de l'amende sont prononcées par le Code pénal, si les circonstances paraissent atténuantes les tribunaux correctionnels sont autorisés, même en cas de récidive, à réduire l'emprisonnement même au-dessous de six jours, et l'amende même au-dessous de seize francs. Ils pourront aussi prononcer séparément l'une ou l'autre de ces peines, et même substituer l'amende à l'emprisonnement, sans qu'en aucun cas elle puisse être au-dessous des peines de simple police.

Article cent quatre-vingt-quatorze du Code d'instruction criminelle.

« Tout jugement de condamnation rendu contre le prévenu et contre les personnes civilement responsables du délit, ou contre la partie civile, les condamnera aux frais même envers la partie publique.

Les frais seront liquidés par le même jugement. »
Faisant application des dispositions desdits articles, à ladite Catherine Savignac, épouse Talou,

La condamne, comme coupable d'avoir falsifié du lait destiné à être vendu, à quarante francs d'amende; prononce la confiscation du lait saisi; ordonne l'insertion intégrale du présent jugement dans les journaux de la localité, dit qu'il sera affiché par extraits au nombre de trois exemplaires dans la ville de Cahors, aux lieux accoutumés, le tout aux frais de la condamnée; condamne en outre ladite Catherine Savignac aux frais du procès liquidé à quatorze francs cinquante-cinq centimes, y compris le timbre, l'enregistrement et les extraits du présent jugement, non compris les frais d'insertion et d'affiche;

Au paiement de laquelle amende et au paiement desquels frais, ladite condamnée pourra être contrainte par corps conformément à l'article cinquante-deux du Code pénal; fixe au minimum la durée de la contrainte personnelle, conformément aux articles neuf de la loi du vingt-deux juillet mil huit cent soixante-sept et un de la loi du vingt-trois décembre mil huit cent soixante-onze.

Ainsi jugé et prononcé à Cahors, à l'audience susdite, où siégeaient :

Messieurs :
Izarn, vice-président ;
Fieuzal, juge de la chambre ;
Talou, juge suppléant ;
En présence de Monsieur Beaugrand, substitut de Monsieur le Procureur de la République, assisté de Monsieur Mialet, commis-greffier.

Signés à la minute :
Izarn, vice président ; Fieuzal, Talou, juges, et Mialet, commis-greffier.

Enregistré à Cahors, le sept février mil huit cent quatre-vingt-deux, folio soixante-dix-sept, recto case six débet de un franc quatre-vingt-huit centimes, à comprendre aux dépens,
Signé : DALAT, receveur.

Expédié à Cahors, le vingt-huit février mil huit cent quatre-vingt-deux, sur la réquisition de Monsieur le Procureur de la République.

ANDRIEUX.

Visé pour timbre à Cahors, le six mars mil huit cent quatre-vingt-un, au droit d'un franc quatre-vingt centimes en débet.

DALAT.

Vu par nous Procureur de la République près le tribunal de première instance de Cahors.

Le Procureur de la République,
L. BEAUGRAND.

THÉÂTRE DE CAHORS

Spectacle du Dimanche 12 mars.

LE MOULIN JOLI

Opéra-comique en 4 acte.

LUCIE DE LAMERMOOR

Grand-Opéra en 4 actes.

Bourse de Paris.

Cours du 11 mars	
Rente 3 p. %	83.85
— 3 p. % amortissable.	84.25
— 3 p. % amort. nouveau.	00.00
— 4 1/2 p. %	112.00
— 5 p. %	116.65

LA NOUVELLE REVUE Livraison du 1^{er} mars 1882. — Le Socialisme en Allemagne, par un Socialiste allemand. — Les Travaux publics et l'Industrie privée, par M. Emile Level. — Une nouvelle traduction de la Bible: Le Nouveau Testament, par M. V. Courdaveaux. — Les Associations ouvrières indigènes dans la Sénégambie française, par M. A. Barthélemy. — Le Jardin du Roy (Première partie), par M. Champfleury. — Le Théâtre de M. Gondinet, par M. Léopold Lacour. — Jeanne de Maurice (Quatrième et dernière partie) par M. Lucien Biart. — A Victor Hugo, 80^e anniversaire du 26 février 1802, sonnet, par M. Francis Pittié. — Patrie. A propos d'un tableau (poésie), par M. Henri Chantavoine. — Revue du Théâtre: Drame et Comédie, par M. Henri de Bornier. — Lettres sur la Politique extérieure. — Chronique politique. — Journal de la quinzaine. — Bulletin bibliographique. — Bureau 23 Boulevard Poissonnière, 23.

LA LUMIÈRE ÉLECTRIQUE, Journal Universel d'Électricité. — Sommaire du numéro du 4 mars 1882. — Exposition Internationale d'Électricité: Exposition des compagnies de chemins de fer français; Exposition du chemin de fer du Nord (2^e article); Th. Du Moncel. — Étude sur le système de transmission multiple et le télégraphe imprimeur de M. Baudot (7^e article); J. P. — Nouvelle lampe électrique de M. Solignac; Th. du M. — Exposition Internationale d'Électricité: Appareils de mesures électriques: à l'Exposition de l'École supérieure de Télégraphie (5^e article); E. Mercadier. — L'installation Brush; C.-C. Soulaiges. — Études sur le microphone (11^e article); D^r Boudet de Paris. — Revue des travaux récents en électricité: Sur les mesures de la résistance moyenne d'un groupe de piles. — Du vieux neuf. — Résistance électrique des corps isolants sous l'influence de la chaleur. — Correspondance: Lettre de M. Travernier. — Faits divers. — Bureau 54, rue vivienne, Paris.

JOURNAL DE L'AGRICULTURE fondé et dirigé par J.-A. BARRAL (G. Masson, éditeur, 120,

boulevard Saint-Germain, Paris) Un an, 20 fr. — Sommaire du N^o 672, du 4 mars 1882: J.-A. BARRAL. Chronique agricole. — Nouvelles de l'état des récoltes en terre. — De Puy-Montbrun. Les échos du sud-ouest. — J.-A. BARRAL. — Sur la lactine. — Pélégot, Sur la distillation des vinasses en vases clos. — De La Morvonnais. La production laitière et les croisements. — Sagnier. Les machines au concours général de Paris. — Vilmoirin. Le sarrasin gris argenté amélioré. — Dybowski. L'eau en horticulture. — Muller. L'alcool en Allemagne. — Sagnier. Session de la Société des agriculteurs de France. — De Mauroy. Fabrication des fumiers tourbeux. — De La Tréhonais. Les animaux au concours général de de Paris. — Sagnier. Société nationale d'agriculture. — Revue commerciale. — Prix courant des denrées agricoles. — Bulletin financier. — GRAVURES NOIRES: Nouvelle herse de M. Emile Pazenat. — Ajustage des compartiments de la herse par des bras articulés. — Herse articulée en fer du Rigault. — Mode d'assemblage des dents.

SI-NICOLAS 3^e ANNÉE Sommaire du n^o 15 — 9 Mars 1882. — Vingt-troisième Jeudi de Saint-Nicolas. — Portrait de Lauréat du Vingt-deuxième Jeudi. — La Pièce d'eau dans le Parc. — Concours d'Anglais. — Le Petit Magicien (MERLIN L'ENCHANTEUR). — Les Entreprises d'Harry (E. DUPUIS). — Faits-Divers. — La Boîte aux lettres. — Tirelire aux devinettes.

Illustrations par B. DE MONVEL, CHAPFRANSKI, R. F. BUNNER, WILSON, JUNCLING, GAILLARD ETC. BUREAU 45, RUE SOUFFLOT PARIS

REVUE SCIENTIFIQUE Sommaire du numéro 9 (3 mars 1882). — La Réforme dans l'enseignement des sciences naturelles, par M. GASTON BONNIER. — Les matières colorantes, par M. A. PABST. — Les générateurs mécaniques d'électricité, par M. HOSPITALIER. — Revue d'hygiène. — Académie des sciences.

REVUE POLITIQUE ET LITTÉRAIRE Sommaire du numéro 9 (3 Mars 1882). — La question

juive en Roumanie, par ***. — Alfred de Musset, d'après les nouveaux documents (suite), par M. C. LENIENT. — Maugéard, deuxième partie, par M. JULES DE GLEUVET. — Beaux-Arts: Les petits salons, par M. CHARLES BIGOT. — Causerie littéraire. Notes et impressions, par M. LOUIS ULBACH. — Politique extérieure. — Bulletin.

Bureau des Revues, 108, boulevard Saint-Germain, à Paris.

UNE INJUSTICE.

La presse de tous les partis, et particulièrement le XIX^e Siècle et le Voltaire, de Paris, s'est vivement occupée des RR. PP. Bénédictins de Soulac (Gironde). Ces religieux, possesseurs d'une formule qui remonte à 1373, ont cru devoir répandre dans le public un Elixir dentifrice curatif d'une singulière efficacité, un antidote de la carie que, seuls jusqu'à présent, des amis et des privilégiés pouvaient se procurer. De là des colères, des polémiques auxquelles la rivalité commerciale, avons-nous besoin de le dire, n'a pas toujours été étrangère.

Eh bien ! nous n'hésitons pas à le déclarer bien haut, — et c'est un service à rendre à tous ceux qui souffrent; c'est une dette de reconnaissance et de justice à acquitter: l'Elixir dentifrice des Bénédictins de Soulac guérit sans retour les maux de dents habituels ou accidentels, quels qu'en soient la cause et la gravité.

Curatif, il triomphe même de ces douleurs dont le caractère purement nerveux rend le soulagement si difficile. Préservatif, il est l'auxiliaire obligé de la toilette quotidienne.

On trouve aujourd'hui l'Elixir dentifrice des RR. PP. Bénédictins chez tous les parfumeurs et pharmaciens de chaque ville. Chacun peut ainsi profiter de ce legs d'un autre âge.

DOCTEUR D'HERS, de la Faculté de Médecine de Paris

Avis.

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt au mandat sur la poste.

21 RÉCOMPENSES

1^{er} PRIX

MÉDAILLES ARGENT & OR et Diplômes d'Honneur

DÉLICIEUSE LIQUEUR DE PIN

DITE

ÉLIXIR DES VOSGES

TONIQUE ET HYGIÉNIQUE.



FOURGEAUD & LACOSTE PÉRIGUEUX

Cette liqueur se recommande par ses propriétés balsamiques et stomachiques; étendue d'eau elle remplace avantageusement le Sirop de Pin dont elle renferme les principes actifs.

Dépôts dans les principaux établissements.

PÉPINIÈRES SÉGUELA

Près le Pont Valentré, 43, — CAHORS (Lot)

VIGNES AMÉRICAINES

J'ai l'honneur d'aviser MM. les Viticulteurs que je viens de faire un voyage dans le Gard et l'Hérault d'où je rapporte des plants de Jacques comme producteurs directs, de Riparia glabre et Riparia tomenteux comme porte-greffes, lesquels doivent seuls être considérés comme réellement avantageux et résistant au Phylloxera.

Je me tiens à la disposition des propriétaires désireux de se renseigner sur le mode de culture usité dans le Midi et sur la pratique à suivre dans notre région.

— Se méfier des plants américains de provenance incertaine. Ceux-ci ne résistent pas au Phylloxera; ils sont vendus sous de faux noms, à prix réduits. —

Vins du Minervois et des Corbières

VIGIÉ ET AZAÏS

Propriétaires Négociants

LÉZIGNAN (Aude)

Représenté par M. TERRET,

Rue de la Banque, 1, CAHORS.

MAISON DES 100,000 PALETOTS

Boulevard Nord, CAHORS

A. PAQUIGNON

MAISON PRINCIPALE A PÉRIGUEUX

rue Taillefer et rue Condé, fondée en 1843.

Médaille d'Or à l'Exposition nationale de Périgueux.

VÊTEMENTS SUR MESURE

HAUTES NOUVEAUTÉS.

HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS

RAYON SPÉCIAL DE CHEMISES

Dirigé par un Coupeur spécial breveté s. g. d. g.

Envois sur demande de Marchandises à condition et d'Echantillons, avec indications nécessaires pour prendre mesure soi-même.

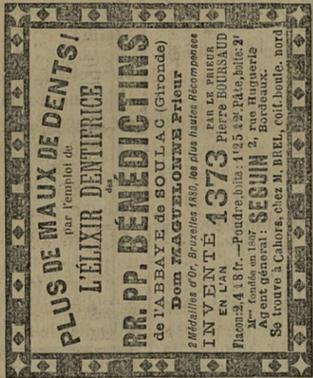
La Maison des 100,000 Paletots garantit la qualité de toutes ses Fournitures. Elle échange ou rembourse celles qui ont cessé de plaire.

PRIX FIXE INVARIABLE

Tous les Envois sont faits Franco.

DENTS

et Dentiers à SUCCION sans crochets ni ressorts chez l'Inventeur et son Coopérateur FATTET FRISON SEUL DENTISTE RÉCOMPENSÉ CLASSE 6 - EXPOSITION UNIVERSELLE 1878 255, RUE ST-HONORÉ, 255



LA CONSTIPATION

la plus rebelle est guérie par la Casse-Izart, bonbon laxatif et rafraichissant, le plus délicieux, le plus agréable dérivatif connu jusqu'à ce jour.

Prix de la boîte 2 fr. 50: dépôt chez Monsieur FILHOL, pharmacien à Cahors.

LOU MORTYRE DE SENTO ESPERIO

Poésie qui a obtenu une Médaille d'Argent par M. Justin GARY, curé de Cénévières En vente chez tous les Libraires, chez l'auteur et au bureau du Journal prix: 50 cent. et 60 cent. par la poste.

Le Propriétaire-Gérant A. Layrou.

MAISON DOUCÈDE

Rue de la Liberté, Cahors,

Préviens sa nombreuse clientèle qu'il vient de recevoir un grand assortiment de draperies Haute Nouveautés d'Elbeuf et Anglaise pour pantalons, Costumes complets, pardessus, et un très-beaux choix de gilets Haute Nouveauté pour la saison prochaine.

Comme par le passé tout le soin désirable sera apporté à la confection de vêtements.

M. Doucède se recommande aussi pour l'Habit noir, costume de soirée, et SOLIDITÉ. ÉLÉGANCE ET PRIX TRÈS-MODÉRÉS

Grande Vente à de Bas Prix.

VIGNES AMÉRICAINES

MASSOU

PROPRIÉTAIRE, A PENNE (LOT-ET-GARONNE)

PRIX-COURANT POUR L'ANNÉE 1881-82:

Producteurs directs.		Forte-Grefe:			
	Boutures	Racinés.	Boutures	Racinés	
JACQUEZ,	le cent. 8 f. »	35 f. »	RIPARIA,	le cent. 6 f. »	16 f. »
OPORTO,	— .6 »	20 »	VIALA,	— 6 »	16 »
CUNINGHAM,	— .6 »	25 »	CLINTON,	— 3 50	10 »
HERBEMONT,	— .6 »	25 »	TAYLOR,	— 3 50	10 »
			SOLONIS,	— 7 »	20 »

RIPARIA, racinés et greffes en vignefrançaise Aramon, le cent, 40 fr. : (Pour l'année après): RIPARIA racinés, greffes du choix des acheteurs, le cent, 40 fr.

NOTA. — Les Variétés demandées sont garanties authentiques. Il ne pourra être accepté de demande d'une valeur inférieure à Cinquante francs.

PRODUITS MÉDAILLÉS A L'EXPOSITION DE 1881



PHARMACIE CENTRALE

DE CAHORS



ESCROUZAILLES PHARMACIEN

Successeur de F. VINEL.

La Pharmacie Centrale de Cahors, dont les principaux produits ont été médaillés, se recommande à sa nombreuse clientèle par ses préparations essentiellement naturelles et la modicité de ses prix.

Ses Vins de quinquina, médaillés, sont spécialement recommandés: préparés avec les meilleurs quinquinas, joints au cacao, ils sont pour les malades affaiblis et convalescents un remède efficace, tonique et reconstituant par excellence. — Spécialités de la Maison: Elixir vermifuge contre les crises provoquées par les vers chez les enfants. — Extrait fluide des 3 quinquinas pour préparer soi-même et à l'instant le vin de quinquina. — Liqueur de Goudron contre les maladies des voies urinaires et respiratoires. — Sirop pectoral et Pastilles des Chantres contre les rhumes récents et anciens. — Injection végétale contre les écoulements, guérison assurée. — Eau de toilette, toniques et hygiéniques. — Dépôt de toutes les Spécialités françaises et étrangères. — Eaux minérales de France et de l'Etranger. — Grand choix de Bandages, Bas à varices et articles d'Allaitement.